Saint-Placide, le 15 octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 15 octobre 2019, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale adjointe Me Paulette Gonneville.

M. le conseiller Jacques Nantel ayant motivé son absence.

À 20 h 05, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (14 personnes présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
262-10-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 17 septembre 2019;
3.2. Séance extraordinaire du 25 septembre 2019;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
5.2. Nomination – Cobamil (ND/114-300-089);
5.3. Achat – Banque d'heures auprès de T3i Inc. (ND/401-133-023);
5.4. Deuxième versement – Quote-part – MRC de Deux-Montagnes (ND/207-150-001);

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre et Pierre Laperle)

6.1. Certificats de paiement no 2, 2-A et 2-B – Uniroc Construction inc. – Réfection de ponceau et asphaltage sur le rang St-Vincent et le chemin de la Pointe aux Anglais (ND/401-133-5013);
6.2. Autorisation – Signature d'une nouvelle entente relative au transport collectif adapté pour 2020 (ND/401-133-097);

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

7.1. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (ND/207-150-002);

7.2. Servitude de passage et de puisage d'eau – Lot 1 554 995 en faveur de la Municipalité de Saint-Placide (ND/403-111-017);
7.3. Programmation révisée pour les travaux du programme TECQ 2014-2018 (ND/208-150-001-2);

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'amour et Jacques Nantel)

8.1 Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
8.2 Confirmation d'embauche – Mme Laurie Giraldeau – Directrice du service de l'urbanisme (ND/302-100-440);
8.3 Paiement des honoraires – Bélanger Sauvé – Ferme Renaud (ND/105-144-001);
8.4 C.C.U. – Dépôt du procès-verbal de la séance du 27 août 2019 (ND/102-111-001);
8.5 C.C.U. – Renouvellement de mandats (ND/102-111-001);
8.6 C.C.U. – Nomination du président (ND/102-111-001);
8.7 Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-008 - 49, rue de l'Église (ND/4943-52-7960);
8.8 Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-009 – 90, 4e avenue (ND/4943-34-5473);
8.9 Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-10 – 42, rue Sauvé (ND/4943-32-9750);
8.10 Demande de dérogation mineure numéro 2019-02 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire agricole d'une hauteur totale de 26 pieds au lieu d'une hauteur maximale de 22 pieds tel que prescrit au règlement de zonage de l'ex-paroisse de Saint-Placide (ND/5544-21-0131);
8.11 Vente du lot 1 822 499 (rue Benoit) – Propriété municipale (ND/403-161-010);
8.12 Autorisation pour mandater une firme d'ingénieurs – Étude de drainage et relevé des niveaux d'une partie du cours d'eau Brunet (ND/401-133-1043);
8.13 Autorisation pour mandater une firme d'ingénieurs – Étude de drainage et relevé des niveaux d'une partie du cours d'eau du Village (ND/401-133-1044);
8.14 Autorisation – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (ND/208-140-071);

9 LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1 Nomination – Coordonnatrice du loisir et de la culture (ND/302-100-443);
9.2 Bibliothèque municipale – Paiement des frais de retard (ND/801-140-003);
9.3 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (ND/208-140-064);
9.4 Don – Société Arts et Culture (ND/207-130-023);
9.5 Service à la communauté – Cuisine collective et communautaire (ND/803-200-002);

10 SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Pierre Laperle et Martin St-Pierre)

10.1 Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
10.2 Mise à jour – Plan des mesures d'urgence (ND/503-101-002);
10.3 Confirmation d'embauche – M. Alexandre Lebeau – pompier à temps partiel (ND/302-100-438);

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
263-10-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
264-10-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2019.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité

RÉSOLUTION
265-10-2019

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 15 octobre 2019 pour un montant de 206 031.49 **$** :

Registre des chèques (11 305 à 11 363)	90 409.14 $
Registre des prélèvements (4181 à 4210) :	58 196.07 $
Liste des dépôts directs :	57 426.28 $
MONTANT TOTAL :	**206 031.49 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Me Paulette Gonneville, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION
266-10-2019

NOMINATION – COBAMIL
(Référence dossier : 114-300-089)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de nommer M. Pierre Laperle au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de Cobamil auprès de la MRC de Deux-Montagnes afin de représenter la Municipalité. Il est entendu que M. Jacques Nantel agira à titre de substitut au besoin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
267-10-2019

ACHAT – BANQUE D'HEURES AUPRÈS DE T3i INC.
(Référence dossier : 401-133-023)

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de faire l'achat d'une banque de 50 heures auprès de la firme T3i inc. au coût de 3 700 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues aux postes budgétaires 02-701-50-414, 02-320-00-414, 02-610-00-414 et 02-130-00-414 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
268-10-2019

DEUXIÈME VERSEMENT – QUOTE-PART – MRC DE DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 207-150-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes établit annuellement les prévisions pour la quote-part applicable à chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de payer le deuxième versement pour la quote-part de la Municipalité pour la MRC de Deux-Montagnes au montant de 7 483.64 $.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à effectuer tous paiements dus à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-xxx-xx-951 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
269-10-2019

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2, 2-A et 2-B – UNIROC CONSTRUCTION INC. – RÉFECTION DE PONCEAU ET ASPHALTAGE SUR LE RANG ST-VINCENT ET LE CHEMIN DE LA POINTE-AUX-ANGLAIS
(Référence dossier : 401-133-5013)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser le paiement des certificats de paiement:

Certificats	sans taxes	avec taxes
No.2 :	14 153.21 $	16 272.65 $
No. 2-A :	13 734.78 $	15 791.56 $
No. 2-B :	418.43 $	481.09 $
TOTAL :	**28 306.42 $**	**32 545.30$**

à Uniroc Construction inc. pour la réfection de ponceau et asphaltage sur le Rang St-Vincent et le chemin de la Pointe-aux-Anglais préparé par M. Maxime Vachon, ing. de la firme BSA Groupe Conseil.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 55-136-00-008 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 270-10-2019

AUTORISATION – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF ADAPTÉ POUR 2020
(Référence dossier : 401-133-097)

CONSIDÉRANT QUE l'entente présentement en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler ladite entente pour un terme supplémentaire d'une année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la signature de l'Entente telle que proposée pour un montant annuel 2020 de 17 709.05 $ représentant la contribution de 2019 au montant de 17 294 $ plus l'IPC de 2.4%.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide, ladite Entente relative au transport collectif adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 271-10-2019

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 207-150-002)

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. (Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes) établit annuellement des prévisions budgétaires afin de prévoir les revenus et dépenses pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. (Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes) a, par sa résolution numéro 06-09-19, prévu un budget d'opération non équilibré ayant pour :

Total des revenus :	**4 496 646 $**
Total des charges :	**4 973 578 $**
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales :	**(600 000) $**
Total des affectations :	**476 932 $**
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales :	**0 $**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'accepter les prévisions budgétaires de la R.I.A.D.M. (Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes), conformément à la résolution 06-09-19 et ce, pour l'année financière 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
272-10-2019

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PUISAGE D'EAU – LOT 1 554 995 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE
(Référence dossier : 403-111-017)

CONSIDÉRANT QUE le puits artésien alimentant la conduite d'eau potable du Village de Saint-Placide, qui appartient à la Municipalité, est situé sur une partie du lot 1 554 995, propriété de Madame Olivia Laporte et de Monsieur Mathieu Binette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à renoncer à tout droit de propriété qu'elle pourrait détenir et ce, en contrepartie d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de puisage d'eau sur ledit lot 1 554 995 en faveur du lot 1 822 425, propriété de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un notaire pour la rédaction des actes notariés et un arpenteur-géomètre pour définir les tenants et aboutissants de la servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de mandater le notaire Francis Renaud pour rédiger tous les actes nécessaires constatant la cession de droit et la servitude de passage et de puisage d'eau en faveur de la Municipalité de Saint-Placide ainsi que M. Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre pour dresser le plan et la description technique définissant les tenants et aboutissants de ladite servitude.

Il est également résolu que la Municipalité assume une part des frais professionnels du notaire et de l'arpenteur-géomètre incluant les déboursés pour une somme totale d'environ 1 250 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes ainsi que le chèque et à payer ces frais à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
273-10-2019

PROGRAMMATION RÉVISÉE POUR LES TRAVAUX DU PROGRAMME TECQ 2014-2018
(Référence dossier : 208-150-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS
(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport d'émission des permis du mois de septembre 2019 préparé par la Directrice du Service de l'urbanisme, Mme Laurie Giraldeau.

RÉSOLUTION 274-10-2019

CONFIRMATION D'EMBAUCHE – MME LAURIE GIRALDEAU, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME
(Référence dossier : 302-100-440)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro 92-03-2019, Madame Laurie Giraldeau était assujettie à une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est entièrement satisfaite du travail accompli par Madame Giraldeau et désire confirmer son embauche à titre de Directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de confirmer l'embauche de Madame Laurie Giraldeau à titre de Directrice du Service de l'urbanisme suivant les termes et conditions reliés à l'emploi.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaires 02-610-00-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 275-10-2019

PAIEMENT DES HONORAIRES – BÉLANGER SAUVÉ – FERME RENAUD
(Référence dossier : 105-144-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels rendus par la firme Bélanger Sauvé, avocats, selon les notes d'honoraires suivantes :

- Facture #378129 au montant de 1 395.30 $ plus les taxes applicables;
- Facture #378128 au montant de 907.50 $ plus les taxes applicables;
  TOTAL : 2 302.80 $ plus les taxes applicables

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AOÛT 2019
(Référence dossier : 102-111-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la directrice générale adjointe dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 août 2019.

RÉSOLUTION 276-10-2019

C.C.U. – RENOUVELLEMENT DE MANDATS
(Référence dossier : 102-111-001)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Mesdames Claudette Beaudin, Ghislaine Tessier et de M. Hugo Lacoste comme membres du comité consultatif d'urbanisme viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QUE ces trois membres ont manifesté leur intérêt à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de renouveler les mandats de Mesdames Claudette Beaudin, Ghislaine Tessier et de M. Hugo Lacoste comme membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 277-10-2019

C.C.U. – NOMINATION DU PRÉSIDENT
(Référence dossier : 102-111-001)

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Hugo Lacoste d'occuper les fonctions de président du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Placide nomme M. Hugo Lacoste au poste de président du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Placide pour la période du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 278-10-2019

DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-008 – 49, RUE DE L'ÉGLISE
(Référence dossier : (4943-52-7960)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, a déposé une demande d'autorisation concernant l'ajout d'une galerie annexée sur la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans une zone soumise à un règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 09-06-2004 sur les PIIA exige que tous les travaux relatifs à la rénovation ou la transformation d'une habitation affectant ses qualités architecturales sont assujettis à l'approbation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations et objectifs du règlement 09-06-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, **appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que** le Conseil municipal accepte la recommandation du CCU et autorise l'ajout d'une galerie annexée sur la façade avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 279-10-2019

DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-009 – 90, 4e AVENUE
(Référence dossier : (4943-34-5473)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'autorisation pour remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans une zone soumise à un règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 09-06-2004 sur les PIIA exige que tous les travaux relatifs à la rénovation ou la transformation d'une habitation affectant ses qualités architecturales sont assujettis à l'approbation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations et objectifs du règlement 09-06-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, **appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que** le Conseil municipal accepte la recommandation du CCU et autorise le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 280-10-2019

DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-10 – 42, RUE SAUVÉ
(Référence dossier : (4943-32-9750)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a déposé une demande d'autorisation pour remplacer six (6) fenêtres du bâtiment principal, soit :

- 2 fenêtres avec demi-carrelage sur la façade avant du bâtiment principal;
- 2 fenêtres sur la façade latérale gauche du bâtiment principal;
- 1 fenêtre sur la façade latérale droite du bâtiment principal;
- 1 fenêtre sur la façade arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans une zone soumise à un règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 09-06-2004 sur les PIIA exige que tous les travaux relatifs à la rénovation ou la transformation d'une habitation affectant ses qualités architecturales sont assujettis à l'approbation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations et objectifs du règlement 09-06-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, **appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que** le Conseil municipal accepte la recommandation du CCU et autorise le remplacement de six (6) fenêtres du bâtiment principal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
281-10-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-02 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE D'UNE HAUTEUR TOTALE DE 26 PIEDS AU LIEU D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 22 PIEDS TEL QUE PRESCRIT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE
(Référence dossier : 5544-21-0131)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 05-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion tenue le 24 septembre 2019, ont analysé la demande de dérogation mineure numéro 2019-02 qui consiste à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire agricole d'une hauteur totale de 26 pieds en cour latérale gauche du bâtiment principal au lieu de 22 pieds tel que prescrit au Règlement de zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide numéro 5-10-90;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la demande de dérogation mineure (400.00$) a été payé en date du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure doit être conforme aux règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-02 pour le lot 1 555 274 du cadastre du Québec permettant la construction d'un bâtiment accessoire agricole d'une hauteur totale de 26 pieds en cour latérale gauche du bâtiment principal au lieu de 22 pieds tel que prescrit par le Règlement de zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide numéro 5-10-90.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
282-10-2019

VENTE DU LOT 1 822 499 (RUE BENOIT) – PROPRIÉTÉ MUNICIPALE
(Référence dossier : 403-161-010)

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Décarie est propriétaire du lot adjacent au lot 1 822 499 présentement une propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce lot 1 822 499 n'est pas utile à la Municipalité vu le zonage agricole permanent sans aucun potentiel de développement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'accepter la proposition de Mme Nicole Décarie de faire l'acquisition du lot 1 822 499 pour la somme symbolique de 1 $ et tous les frais reliés à cette transaction seront de la responsabilité de l'acheteur.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer l'acte translatif de propriété pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
283-10-2019

AUTORISATION POUR MANDATER UNE FIRME D'INGÉNIEURS – ÉTUDE DE DRAINAGE ET RELEVÉ DES NIVEAUX DUNE PARTIE DU COURS D'EAU BRUNET
(Référence dossier : 401-133-1043)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour réaliser l'étude de drainage et relevé des niveaux d'une partie du cours d'eau Brunet ainsi que pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser la Directrice du service de l'urbanisme à mandater une firme d'ingénieurs pour réaliser l'étude de drainage et relevé des niveaux d'une partie du cours d'eau Brunet ainsi que pour la surveillance des travaux.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide et à signer le chèque et à payer le montant des honoraires à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-00-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
284-10-2019

AUTORISATION POUR MANDATER UNE FIRME D'INGÉNIEURS – ÉTUDE DE DRAINAGE ET RELEVÉ DES NIVEAUX DUNE PARTIE DU COURS D'EAU DU VILLAGE
(Référence dossier : 401-133-1043)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour réaliser l'étude de drainage et relevé des niveaux d'une partie du cours d'eau du village ainsi que pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la Directrice du service de l'urbanisme à mandater une firme d'ingénieurs pour réaliser l'étude de drainage et relevé des niveaux d'une partie du cours d'eau du village ainsi que pour la surveillance des travaux.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide et à signer le chèque et à payer le montant des honoraires à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-00-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
285-10-2019

AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)
(Référence dossier : 208-140-071)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports cherche à développer les modes de transport alternatifs à l'automobile dont la bicyclette et la marche et veut encourager la population à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologies et sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser M. Guillaume Landry-Vincent, contremaître du Service des travaux publics, à présenter pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains afin de développer et améliorer les réseaux piétonniers et cyclables.

Il est de plus résolu que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention pour donner plein effet aux présentes.

Que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Guillaume Landry-Vincent, contremaître au Service des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
286-10-2019

NOMINATION – COORDONNATRICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE
(Référence dossier : 302-100-443)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement de nommer Madame Fanny Lauzière, Coordonnatrice du loisir et de la culture à la Municipalité de Saint-Placide selon les termes et conditions reliés à l'emploi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
287-10-2019

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PAIEMENT DES FRAIS DE RETARD
(Référence dossier : 801-140-003)

CONSIDÉRANT QU' au cours du mois de décembre 2019, le comité de la guignolée désire amasser des denrées non périssables pour la confection de paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale désire s'impliquer dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'offrir la possibilité aux abonnés de la bibliothèque municipale de payer leurs frais de retard en denrées non périssables entre le 1er novembre 2019 et le 15 décembre 2019. Une denrée par document de retard sera exigée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
288-10-2019

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)
(Référence dossier : 208-140-064)

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a été mandaté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour assurer la gestion et la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire faire l'achat de matériel pour les Folies Nordiques, un événement en plein air ayant pour but de faire découvrir à la population le plaisir d'être physiquement actif et ce, tout au long de la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la Coordonnatrice du loisir et de la culture à présenter une demande de subvention à Loisirs Laurentides dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2019-2020.

Il est de plus résolu que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette subvention, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la Coordonnatrice du loisir et de la culture, Mme Fanny Lauzière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
289-10-2019

DON – SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE
(Référence dossier : 207-130-023)

CONSIDÉRANT QUE la Société Arts et Culture de Saint-Placide a fait une demande de subvention auprès de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des activités de la Société Arts et Culture de Saint-Placide entraîne des frais avant même la tenue de leurs événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement d'octroyer une aide financière pour l'organisation des activités 2020 à la Société Arts et Culture de Saint-Placide, pour un montant total de 20 000 $.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-99-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À l'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION
290-10-2019

SERVICE À LA COMMUNAUTÉ – CUISINE COLLECTIVE ET COMMUNAUTAIRE
(Référence dossier : 803-200-002)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide Racine-Lavoie a pour mission de promouvoir l'autonomie et le développement des individus, de même que le partage et la solidarité entre les citoyens dans la grande région de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraine Racine-Lavoie offre différentes activités permettant de réaliser les objectifs personnels des individus désireux de s'épanouir;

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Cuisine collective » vise à mettre en place des groupes de cuisine collective afin d'acquérir de nouvelles techniques culinaires et de saines habitudes alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Cuisine collective permet de briser l'isolement et améliore les conditions socio-économiques des personnes vivant une situation d'insécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Cuisine collective s'adresse à toutes les personnes désireuses de cuisiner en groupe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement de mettre la cuisine du presbytère à la disposition de l'organisme Centre d'entraide Racine-Lavoie afin d'y tenir l'activité Cuisine collective et communautaire pour le plus grand bénéfice de nos citoyens jusqu'au mois de juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport des interventions du Service sécurité incendie pour le mois de septembre 2019 préparé par M. Daniel Lalonde, Directeur du Service sécurité incendie.

RÉSOLUTION
291-10-2019

MISE À JOUR – PLAN DES MESURES D'URGENCE
(Référence dossier : 503-101-002)

CONSIDÉRANT QU' afin de se conformer au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre,* la Municipalité doit adopter, avant le 9 novembre 2019, un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'entériner la mise à jour du plan de mesures d'urgence de la Municipalité;

Il est également résolu :

QU' une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

QUE les postes suivants soient créés par le Conseil municipal et occupés par le personnel présent au moment du sinistre afin d'occuper les différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

- Coordonnateur
- Substitut du coordonnateur
- Coordonnateur de site
- Chef de mission Sécurité incendie
- Chef de mission Sécurité civile
- Chef de mission Administration
- Chef de mission Communication
- Chef de mission Sécurité des personnes
- Chef de mission Services aux sinistrés
- Chef de mission Services techniques et transport

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
292-10-2019

CONFIRMATION D'EMBAUCHE – M. ALEXANDRE LEBEAU – POMPIER À TEMPS PARTIEL

(Référence dossier : 302-100-437)

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lalonde, directeur du Service sécurité incendie de Saint-Placide, atteste que M. Alexandre Lebeau a complété sa période de probation à titre de pompier à temps partiel avec succès;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie requiert l'engagement de pompiers supplémentaires pour assurer la relève;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lalonde, Directeur du Service sécurité incendie de Saint-Placide, recommande que M. Alexandre Lebeau soit confirmé dans ses fonctions et puisse prendre part aux activités de formation, combat d'incendie et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de confirmer l'embauche de M. Alexandre Lebeau à titre de pompier à temps partiel pour le Service sécurité incendie de Saint-Placide selon les dispositions de la convention de travail.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-220-01-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 55.

RÉSOLUTION
293-10-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 55.

ADOPTÉE